

ARRETE N°UCA-2016-002

**PORTANT ORGANISATION DE LA CAMPAGNE ELECTORALE POUR LES ELECTIONS
DES CONSEILS CENTRAUX LE 22 NOVEMBRE 2016 ET DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT
AUVERGNE LE 16 DECEMBRE 2016**

L'administrateur provisoire de l'université Clermont Auvergne

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L 719-1, L 719-2 et D 719-1 à D 719-47-5 ;
Vu le décret 2016-1217 du 13 septembre 2016 portant création de l'université Clermont Auvergne ;
Vu l'arrêté rectoral n° 16-353-1 du 15 septembre 2016 fixant, pour l'année universitaire 2016-2017, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'Université d'Auvergne – Clermont I ;
Vu l'arrêté rectoral n° 16-353-2 du 15 septembre 2016 fixant, pour l'année universitaire 2016-2017, la composition de la commission de contrôle des opérations électorales de l'université Blaise Pascal – Clermont II ;
Vu l'arrêté rectoral n° 16-372 du 15 septembre 2016 portant nomination de l'administrateur provisoire de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;
Vu l'arrêté 2016-001 du 7 octobre 2016 portant organisation des élections pour la constitution des conseils centraux de l'université Clermont Auvergne ;

arrête

Article 1 : Campagne électorale

Article 1-1 : Information :

Pour assurer une information la plus large possible sur l'organisation des élections aux instances de l'université Clermont Auvergne, un espace dédié aux élections est ouvert sur le site internet de l'université Clermont Auvergne (<http://creation-uca.fr/elections-uca/>), à l'adresse duquel seront mis en ligne :

- les arrêtés électoraux ;
- les listes électorales ;
- les modèles d'imprimés (documents types de liste de candidature, de déclaration individuelle de candidature, formulaires de procuration de vote, de demande d'inscription sur les listes électorales, de rectification des listes électorales, de changement de secteur disciplinaire, de changement de bureau de vote) ;
- les candidatures proclamées recevables après avis du Comité électoral consultatif du 9 novembre 2016, et les professions de foi correspondantes.

Article 1-2 – Propagande électorale

L'université assure une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la campagne électorale.

Pendant la durée du scrutin, la campagne électorale est autorisée dans les bâtiments de l'université, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

L'affichage de documents relatifs à la campagne est autorisé uniquement sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Article 1-3 : Publicité des candidatures :

Les listes de candidatures et les professions de foi sont diffusées par voie d'affichage et par diffusion sur le site <http://creation-uca.fr/elections-uca/>.

Les professions de foi ne devront contenir aucun propos susceptible de relever d'une incrimination prévue par le code pénal.

Article 1-4 : Listes de diffusion :

Dès le 21 octobre 2016, le mandataire de chaque liste de candidats est autorisé à utiliser les listes de diffusion institutionnelles suivantes pour diffuser leurs messages de campagne :

- Pour les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs :
personnels-ensch1.elections@listes.uca.fr
personnels-ensch2.elections@listes.uca.fr
- Pour les personnels BIATSS :
personnels-biatss.elections@listes.uca.fr
- Pour les étudiants :
etu-2016.elections@listes.uca.fr

Cette autorisation d'accès aux listes de diffusion est conditionnée par la signature par le mandataire d'un formulaire d'engagement vis-à-vis des règles éthiques, techniques et juridiques de la campagne électorale.

Ce formulaire est disponible au Service des Affaires Juridiques et Statutaires (SAJS) de l'Université Blaise Pascal, 34 avenue Carnot – Clermont-Ferrand, 3ème étage bureau 310.

Pour des raisons techniques, ces messages ne doivent pas contenir de pièce jointe.

Les envois de mails via les listes de diffusion ne sont autorisés que jusqu'au lundi 21 novembre minuit. Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

Article 1-5 – Réunions d'information

La mise à disposition de lieux de réunions (amphis, salles...) est autorisée dans la limite des capacités disponibles, sous réserve du respect des activités d'enseignement et de recherche et des règles du bon fonctionnement du service public, de sécurité, et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments.

Article 2 : Désignation des personnalités extérieures qualifiées au conseil d'administration le 2 décembre 2016

Article 2-1 : Appel à candidature

Dans le cadre de la constitution du conseil d'administration de l'université Clermont Auvergne, il a été procédé à un appel public à candidature aux fonctions d'administrateur au titre des quatre personnalités extérieures qualifiées prévues par les statuts de:

- 1 personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise,
- 1 représentant d'une entreprise employant moins de 500 salariés,
- 1 représentant des organisations représentatives des salariés,
- 1 représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Ces personnalités extérieures, de nationalité française ou étrangère, sont désignées par les membres nouvellement élus du Conseil d'Administration et par les représentants des collectivités territoriales et des organismes de recherches.

Article 2-2 : Modalités de candidature

Les candidatures sont à déposer ou envoyer à l'université Clermont Auvergne, Direction des affaires juridiques et Institutionnelles, à l'attention de Madame Adélaïde REYES, 34 avenue Carnot – BP 185, 63006 Clermont-Ferrand cedex 1. Les candidatures peuvent également être transmises par e-mail à l'adresse elections@uca.fr.

Pièces à fournir :

- formulaire de déclaration de candidature (téléchargeable à l'adresse (<http://creation-uca.fr/elections-uca/>));
- lettre d'intention, accompagnée d'un curriculum vitae ;
- copie d'une pièce d'identité ;
- accréditation de la qualité de représentant pour la représentation d'une entreprise de moins de 500 salariés, d'une organisation représentative des salariés ou d'un établissement d'enseignement secondaire.

La date limite de réception des candidatures est fixée au mercredi 30 novembre 2016 à 17 heures.

Article 2-3 : Publicité

La publicité du présent appel à candidature est assurée sur le site de l'université Clermont Auvergne (<http://creation-uca.fr/elections-uca/>) et dans la presse locale.

Article 2-4 : Modalités de désignation

Le Code de l'Education prévoit une parité entre les femmes et les hommes parmi les personnalités extérieures membres du conseil d'administration. Il s'ensuit que la désignation finale par vote des quatre personnalités extérieures qualifiées devra prendre en compte cette exigence de parité, notamment en fonction de la répartition par sexe des quatre personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales et les organismes de recherche. Dans le cas où la parité ne peut être obtenue, un nouvel appel public à candidatures sera organisé sous huit jours. Les candidatures proposées lors du premier appel à candidatures restent valables

La qualité d'ancien diplômé d'une des deux universités Clermont 1 et Clermont 2 doit être retenue pour l'une des quatre personnalités extérieures qualifiées.

Article 3 : Election du Président de l'université le 16 décembre 2016**Article 3-1 : Candidatures**

Chaque candidat à la présidence de l'université déposera sa déclaration de candidature datée, signée, et accompagnée d'une profession de foi, au plus tard trois jours francs avant le conseil d'administration du 16 décembre 2016 réuni pour l'élection du président, soit au plus tard le lundi 12 décembre 2016 à 17 heures.

La profession de foi est limitée à quatre pages au maximum.

Les déclarations de candidature et professions de foi seront soit déposées directement à la direction des affaires juridiques et institutionnelles de l'Université Clermont Auvergne, 34 avenue Carnot à Clermont-Ferrand, contre remise d'un accusé de réception, soit envoyées en recommandé avec accusé de réception à l'université Clermont Auvergne, direction des affaires juridiques et institutionnelles à l'attention de Madame Adélaïde REYES, 34 avenue Carnot – BP 185, 63006 Clermont-Ferrand cedex 1.

Les déclarations de candidatures et profession de foi seront communiquées aux membres du conseil d'administration au moins deux jours francs avant la date de réunion du conseil d'administration devant procéder à l'élection et publiées sur le site de l'université Clermont Auvergne (<http://creation-uca.fr/elections-uca/>).

Article 3-2 : Déroulement du scrutin

- 1- Appel des membres délibérants (présents et procurations).
- 2- Constitution du bureau de vote : l'administrateur provisoire préside le bureau de vote et demande aux membres du conseil de désigner deux assesseurs, à savoir les deux plus jeunes membres en exercice, non candidats.
- 3- Interventions des candidats : chaque candidat présente son programme devant le Conseil d'Administration (durée 20 minutes, suivi d'un moment d'échange dont les modalités et la durée seront identiques pour chaque candidat).
- 4- Modalités du vote : à bulletin secret.
- 5- Passage au vote : à l'appel de son nom, chaque membre votant se munit du matériel électoral (bulletin + enveloppe), passe par l'isoloir, signe la liste d'émargement et dépose son bulletin dans l'urne. Les porteurs de procurations seront appelés au nom de celui qu'ils représentent.

- 6- Dépouillement de l'urne par le bureau de vote (décompte des enveloppes et contrôle de la liste d'émargement, décompte des bulletins, constatation et proclamation des résultats par les membres du bureau).
- 7- Signature du procès-verbal du scrutin par les membres du bureau de vote.

Article 4 : Calendrier

- **Mardi 22 novembre 2016** : élections des conseils centraux ;
- **Mercredi 30 novembre 2016, 17 h** : date limite de réception des candidatures des personnalités extérieures qualifiées suite à l'appel à candidatures ;
- **Vendredi 2 décembre 2016, 13h30** : 1^{ère} réunion des membres du conseil d'administration nouvellement élus et des personnalités extérieures représentant la Région Auvergne, Clermont-Communauté et les organismes de recherche pour procéder à la désignation des personnalités extérieures qualifiées ;
- **Vendredi 9 décembre 2016** (si besoin) : 2^{ème} réunion des membres du conseil d'administration nouvellement élus et des personnalités extérieures représentant la Région Auvergne, Clermont-Communauté et les organismes de recherche pour procéder à la désignation des personnalités extérieures suite à l'appel à candidature ;
- **Lundi 12 décembre 2016, 17 h** : date limite du dépôt des candidatures à la Présidence de l'université Clermont Auvergne ;
- **Vendredi 16 décembre 2016, 9h** : installation du conseil d'administration complet et élection du président.
- **jeudi 12 janvier 2017** (si besoin) : 2^{ème} réunion des membres du conseil d'administration pour l'élection du président (dépôt des candidatures avant le lundi 9 janvier 16h).

Article 5 – Dispositions diverses

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes et services des deux universités Clermont 1 et Clermont 2 et sur le site de l'université Clermont Auvergne à l'adresse suivante <http://creation-uca.fr/elections-uca/>.

Le Directeur Général des Services de chacune des universités Clermont I et Clermont II est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 octobre 2016.

L'administrateur provisoire de l'Université Clermont Auvergne,

Professeur Claude JAMEUX



L'administrateur provisoire de l'université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

18 OCT. 2016

- Publié le

18 OCT. 2016

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.